



Audience du 28 septembre au tribunal administratif de Nancy concernant la sanction infligée à notre collègue Anthony

Camouflet pour le ministère du travail :

la rapporteuse publique demande l'annulation de la sanction !

Après deux ans et demi de lutte et d'attente, le tribunal administratif de Nancy examinait ce matin le recours en annulation formé par notre camarade Anthony à l'encontre de la sanction de déplacement d'office que lui a infligée E. Borne, alors ministre du travail, le 13 août 2020. Le jugement a été mis en délibéré et sera rendu dans environ trois semaines.

A l'audience, nous avons pris connaissance des conclusions de la rapporteuse publique qui sont accablantes pour l'administration. En effet, la rapporteuse demande l'annulation pure et simple de la sanction, considérant qu'il existe soit des erreurs concernant la matérialité des faits reprochés, soit une appréciation erronée de leur caractère fautif. Elle a notamment souligné que le référé judiciaire introduit par notre collègue pour que soit ordonnée la mise en œuvre de mesures de protection au bénéfice des salariées d'une association d'aide à domicile relevait d'un pouvoir propre de l'inspecteur du travail auquel ni la hiérarchie ni l'autorité centrale n'avaient le droit de s'opposer. Cela confirme ce que nous disons depuis le début : Anthony n'est coupable de rien d'autre que d'avoir effectué son travail, dans une période où le gouvernement demandait aux agent.es de mettre le code du travail sous le boisseau et mentait sur l'utilité des masques FFP2 !

C'est une nouvelle victoire. Nous attendons maintenant le jugement.

Le 28 septembre 2022